



Mercredi 12 juin 2019

13h30 – UD FO — Laval)

**Réunion spéciale
« ex-instit et Hors-classe »**



Sommaire

Pages 2: Mouvement - TRZU, T2R

Pages 3: Formation - Hors-classe

Page 4-5: CAPD

Page 12 : Maternelle menacée — Adhésion

Pages 6-7-8-9 : Ecole de la confiance

Page 10 : CHSCT

Page 11 : Discrimination syndicale

Chers collègues,

Pouvons nous laisser faire la destruction organisée des services publics, de la fonction publique, de notre école publique ? Pour le SNUDI-FO de la Mayenne c'est clairement non : **Il faut les arrêter maintenant !** Après les mobilisations des enseignants du 19 mars, du 4 avril et du 9 mai, le président Macron et son gouvernement n'ont nullement renoncé à affaiblir, privatiser donc disloquer le service public seule richesse des plus démunis sans lesquels la République n'a ni corps ni cœur.

Face à cette menace gravissime qui concerne tout le monde, le SNUDI-FO 53, syndicat fédéré et confédéré appelle l'ensemble des personnels du 1er degré à se réunir rapidement pour décider des suites à donner. Angers, Nantes, Paris, Toulouse, Nimes, Lyon, Clermont-Ferrand... dans de nombreux départements la grève est reconduite pour stopper le ministre Blanquer. Vous le savez, la loi dite « pour une école de la confiance » prend place dans une opération bien plus vaste de destruction de notre fonction publique. Cette opération porte un nom: CAP 2022 dont les orientations sont la base de la réforme de la Fonction Publique et du projet de loi Blanquer.

Encore une fois, le SNUDI-FO 53 vous invite à résister, à revendiquer et à vous mobiliser pour la défense du service public d'Education.

Stève Gaudin, secrétaire départemental



**Dans ce numéro, un 4 pages
spécial « RETRAITES » à détacher !**

Inclusion scolaire systématique, élèves à besoin éducatif particulier, comportements difficiles... Les conséquences sur nos conditions de travail, notre santé et notre sécurité, sont parfois très lourdes. L'administration ne répond pas à ses obligations, les postes de maitres spécialisés manquent, les structures spécialisées sont menacées et les notifications MDA ne sont pas respectées.

**Enquête CHSCT à renvoyer au
syndicat rapidement**



Mouvement intra-départemental

Le mouvement départemental a vu ses règles profondément remaniées. Si on ne voit pas bien en quoi les modifications décidées unilatéralement par le ministère vont apporter une amélioration du côté des élèves et des familles, on voit clairement en revanche en quoi elles vont considérablement dégrader les conditions d'affectation des collègues. Le SNUDI-FO 53 n'a cessé de tirer la sonnette d'alarme et a été à l'initiative d'une large intersyndicale. Un courrier unitaire a été adressé au DASEN en janvier, et une RIS intersyndicale réunissant 35 collègues s'est également tenue à Laval le 13 mars. Ce qui est certain c'est que nous, enseignants du 1er degré, ne voulons pas de ces nouvelles règles de mutation intra-départementale. **243 collègues ont répondu à notre appel et pris position depuis novembre contre ces modifications.** Nous continuerons de revendiquer un mouvement avec plusieurs phases de saisie, l'abandon des vœux larges et des vœux de zone obligatoire, ainsi que le maintien de l'AGS comme pilier de la transparence et de l'équité.

Résultats du mouvement: 11 juin

Fiche de suivi en ligne sur notre site (contrôle et vérification du barème, envoi des résultats...)

MUTATIONS 2019



LA BONNE CARTE

TRZU, T2R: Déréglementation quand tu nous tiens !

Le DASEN a supprimé la totalité des PDMQDC (dispositif plus de maîtres que de classes), 13 au total. Nous ne pouvons-nous en satisfaire.

Même si cette mesure lui a permis de fermer moins de postes « classes », il faut souligner l'inconstance du ministère qui, pendant 6 ans, a empêché d'ouvrir des classes en contraignant les DASEN à ouvrir des PDMQDC pour finalement tout fermer. Où est la cohérence ?

« A la place », le DASEN crée de nouveaux postes T2R (Titulaire Remplaçant Ruralité) et TRZU (Titulaire Remplaçant Zone Urbaine), surfant ainsi sur la volonté ministérielle d'expérimentation tous azimuts. Il devance donc les desseins gouvernementaux, puisque, si la loi dite sur « l'école de la confiance » prévoit des expérimentations à tout va, et en dehors de tout cadre statutaire, celle-ci n'est pas encore définitivement votée.

Alors, avec les T2R et les TZRU, il ne s'agit pas seulement de nouveaux acronymes dont

on sait combien l'Education Nationale est friande. Il s'agit en réalité de postes dont la caractéristique essentielle est la FLEXIBILITÉ !

- **Flexibilité** des missions, celles-ci pouvant varier du simple remplacement ponctuel à la classe provisoire pour une année en passant par l'ersatz de Maître E, ou l'intervention de « pomper-secouriste » auprès d'élèves au comportement parfois incompatible avec le bon fonctionnement de la classe ou dont la prise en charge n'est pas honorée par notre employeur ;
- **Flexibilité** donc dans le temps, pour les collègues étant appelés à s'adapter tout au long de l'année aux missions qui leur seront dévolues ;
- **Flexibilité** des personnels : même si le DASEN garantit aujourd'hui la nomination à TD de personnels à l'année sur des écoles de rattachement, la loi dite « de l'école de la confiance » permettant le recours à l'auxiliaariat, il est probable que ces postes seront tôt ou tard attribués selon les besoins du moment à des vacataires.

Il s'agit donc bien de :

- Pallier l'insuffisance d'enseignants dans les écoles ;

- Pallier le manque de places dans les structures et classes spécialisés et le manque de postes dans les RASED ;
- Pallier les conséquences de l'inclusion scolaire qui se systématisent

Encore une fois, dans cette affaire, il apparaît clairement que ce qui guide l'administration, c'est la déréglementation et la flexibilité dans la gestion des ressources humaines !

Si le SNUDI-FO ne peut refuser par principe la création de postes supplémentaires, il se doit d'être lucide et d'alerter les collègues quant aux dangers de la création de ce type de postes, création qui illustre bien une dérive mortifère pour notre statut et l'avenir de l'école publique.



Formation pendant les vacances...

**Le ministère veut mettre en place des formations obligatoires sur le temps des vacances !
Inacceptable pour FO !**

Lors d'un groupe de travail le 3 avril, la direction générale des ressources humaines (DGRH) a indiqué la volonté du ministre d'ouvrir par un nouveau décret la possibilité d'organiser de la formation continue sur le temps des vacances.

La DGRH a indiqué que suite à la mise en oeuvre de la spécialité numérique et informatique, il y avait un nouveau besoin et que les modalités actuelles d'organisation de la formation continue ne permettaient pas d'y répondre.

Le ministre envisage donc un décret qui permettra de proposer des formations, rémunérées, sur le temps des petites vacances. Cela pourra être de la formation à l'initiative de l'institution (pas plus de 5 jours) ou à la demande de l'enseignant.

La délégation de la FNEC FP-FO s'est opposée au principe de la formation pendant les vacances et a précisé que même si cela reposait sur le volontariat (ce qui n'était de toute façon pas la proposition du ministre), on connaissait les pressions qui pourraient s'exercer sur les personnels.

La FNEC FP-FO a donc exigé que la formation continue soit maintenue dans le cadre réglementaire actuellement en vigueur c'est-à-dire sur le temps de travail devant élèves et revendique que le remplacement soit systématiquement assuré. La DGRH a répondu que le projet de décret serait maintenu car il y avait un besoin. La FNEC FP-FO n'accepte pas ce nouveau passage en force et réaffirme ses revendications :
**. NON à la formation continue sur le temps des vacances ;
. OUI à une véritable formation continue, choisie, sur le temps de travail.**

Hors-classe 2019

La CAPD qui traitera des promotions à la Hors-Classe se réunira le 25 juin. Pour rappel, lors de la CAPD du 26 mars, le SNUDI-FO a demandé et obtenu que les avis appréciations formulées par les IEN lors du 3ème rendez-vous de carrière PPCR, et par conséquent l'avis émis par le DASEN puissent être révisables. Rappelons que la campagne 2019 d'avancement à la hors classe est définie par la [note de service n° 2019-026 du 18-03-2018](#). Ce fonctionnement est déterminé par décret du 5 mai 2017 publié en application du protocole PPCR (Parcours Professionnels Carrière et Rémunération) qui instaure la promotion au mérite et l'arbitraire à tous les niveaux, en particulier pour les passages à la Hors classe et à la classe exceptionnelle. Rappelons que la FSU, l'UNSA et la CFDT ont voté pour ce décret alors que FO, la CGT et la FGAF ont voté contre.

Quelles sont les conditions requises pour les promotions 2019 ?

Sont éligibles, tous les professeurs des écoles, en activité, en détachement ou mis à disposition, qui comptent, au 31 août 2019, au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale, c'est-à-dire tous les PE qui ont atteint le 9ème échelon au plus tard le 31 août 2017.

Attention : les collègues au 9ème échelon évalués cette année dans le cadre du 3ème rendez-vous de carrière PPCR ne sont pas éligibles aux promotions 2019. Ils seront promouvables l'an prochain, pour les promotion 2020.

Comment seront départagés les collègues ?

À l'image de la classe exceptionnelle, le barème de la hors classe prend en compte deux critères :

– L'appréciation de la « valeur professionnelle » de l'enseignant attribuée par le DASEN :

Appréciation	Excellent	Très satisfaisant	Satisfaisant	À consolider
Points de barème	120 points	100 points	80 points	60 points

Pour établir cette appréciation, le DASEN s'appuiera sur la note attribuée au 31 août 2017 et sur l'avis formulé par l'IEN.

– La durée dans la plage d'appel : de 0 à 120 points selon l'ancienneté.

Échelon + ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018	9ème +2	9ème +3	10ème +0	10ème +1	10ème +2	10ème +3	11ème +0	11ème +1	11ème +2	11ème +3	11ème +4	11ème +5
Ancienneté dans la plage d'appel	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et +
Points de barème	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

Le SNUDI-FO continue de dénoncer le caractère subjectif et totalement arbitraire de cette appréciation. Une preuve de plus que PPCR, c'est le fait du prince !

Il est à noter l'injustice dont les ex-instituteurs font l'objet puisque le barème pour le passage à la HC ne prend pas en compte l'AGS, mais l'ancienneté dans l'échelon acquise dans le corps de PE ! Le SNUDI-FO continue de se battre pour ces collègues victimes des méfaits de PPCR. Nous invitons ces collègues à prendre contact avec le syndicat, à participer à la RIS du 12 juin et à rejoindre le SNUDI-FO.

CAPD : interventions

Déclaration du SNUDI-FO à la CAPD du 30 avril :

Nous souhaitons profiter de cette CAPD pour réaffirmer à nouveau notre attachement aux commissions administratives paritaires de corps. Le projet de loi de transformation de la Fonction Publique qui prévoit de vider ces commissions partiaires de leur substance, d'instaurer des CAP de catégories plutôt que de corps et de fusionner les CT et les CHSCT est inacceptable. Par ailleurs, l'objectif que se fixe ce projet de loi, qui est de généraliser le contrat dans la Fonction Publique au détriment des emplois statutaires, signifierait une remise en cause jamais connue du statut de la Fonction Publique et des services publics. Nous exigeons le retrait de ce projet de loi et appelons à la grève jeudi 9 mai, avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives de notre département. Le projet de loi de transformation de la Fonction Publique n'est pas le seul mauvais coup de ce gouvernement, loin de là. Les enseignants, et en particulier dans le 1er degré, sont actuellement mobilisés pour le retrait du projet de loi Blanquer. Nous réaffirmons ici qu'aucun article de ce projet de loi n'est acceptable.

Selon l'article 4bis, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, un ministre autoriserait des associations privées à se substituer à l'Éducation Nationale et à ses enseignants pour dispenser l'instruction obligatoire dans des jardins d'enfants. Et ce serait pour renforcer l'école de la République ? Monsieur Blanquer a par ailleurs reconnu qu'une des premières conséquences de sa loi est qu'au minimum 100 millions d'euros d'argent public de plus financeront les écoles maternelles et les jardins d'enfants privés. De ce point de vue, les multiples démentis du ministre, résonnent comme des aveux. Il est d'ailleurs assez évident que les deux années mentionnées dans l'article 4 bis ne sont pas des périodes de transition mais des périodes probatoires qui ne demandent qu'à être étendues. Elles ne peuvent qu'ouvrir la porte à la poursuite du transfert de l'école maternelle vers des jardins d'enfants municipaux ou privés.

La mise en place des Etablissements Publics des Savoirs Fondamentaux constitue une remise en cause du statut et un pas important vers la fusion des corps du 1er et du 2nd degré, dans la logique du projet de loi de transformation de la Fonction Publique et des orientations de CAP 2022. Elle permettrait la mutualisation et donc la suppression de nombreux postes, notamment ceux de directeurs. Et ce n'est pas le courrier du ministre aux directeurs qui est de nature à nous rassurer. Il souhaite dans son courrier que « les modalités de création d'un EPSF soient similaires à la procédure utilisée pour déterminer les rythmes scolaires de vos écoles »... Au vu de leur expérience sur les rythmes scolaires, cet argument ne peut que conforter les personnels dans leur rejet des EPSF, qui pourraient leur être proposés au gré des choix politiques des élus locaux. Le ministre indique également qu'« Il n'est pas envisageable

qu'une école n'ait pas un responsable local, interlocuteur naturel des parents et de la commune » ... Mais ce n'est pas un responsable local que les collègues veulent dans chaque école ... mais un directeur !

L'article 1 constitue un nouveau renforcement de l'arsenal répressif de ce gouvernement, qui pour seule réponse aux revendications, tente de museler les personnels, remet en cause le droit de manifester et poursuit son escalade de la répression envers les manifestants, qu'ils soient gilets jaunes, syndicalistes, lycéens ou journalistes.

L'article 5 prévoit toujours plus d'inclusions systématiques en supprimant des moyens. Cet article réaffirme et renforce le « respect des principes de l'école inclusive envers les élèves à besoins éducatifs particuliers » Cela devrait donc signifier plus d'inclusions avec plus de personnels ? Et bien non, c'est exactement le contraire que prévoit le projet de loi Blanquer. Des « pôles inclusifs d'accompagnement localisés » (PIAL) auront pour objectif « la mutualisation des AESH » pour atteindre « 80 % d'accompagnement mutualisé et 20 % d'accompagnement individuel ». Cela s'inscrit dans la logique appliquée pour répondre au manque d'AVS-AESH dans notre département, et pour honorer toutes les notifications MDA. En effet la mutualisation des moyens est déjà en place en Mayenne.

Les personnels sont en colère, et ce ne sont pas des amendements à la marge sur tel ou tel article ou les annonces du ministre et même du président de la République qui calmeront cette colère.

Enfin, nous ne pouvons conclure cette déclaration sans rappeler notre opposition aux nouvelles règles du mouvement, imposées aux personnels contre l'avis de la totalité des organisations syndicales ; c'est décidément une constante chez ce gouvernement. Nous n'acceptons pas la suppression de la seconde phase du mouvement, l'obligation faite aux personnels à titre provisoire de formuler des vœux larges, ainsi que la modification des bonifications et priorités qui introduit la minoration de l'ancienneté générale de service dans le barème. Le SNUDI-FO revendique l'annulation de ces nouvelles modalités et le retour au système précédent avec en particulier le rétablissement de la seconde phase du mouvement avec affectation en présence des délégués du personnel et l'annulation des vœux larges obligatoires pour les collègues qui n'ont pas de poste à titre définitif.

Nous tenons à remercier le service GRH qui, dans les conditions très difficiles, se montre toujours d'une grande disponibilité pour répondre aux nombreuses questions des collègues et des élus du personnel.

Le SNUDI-FO continuera sans relâche à être aux côtés des personnels pour défendre leur droit à mutation, leur statut ainsi que l'école publique.

du SNUDI - FO

CAPD du 26 mars

Interventions du SNUDI-FO :

– Les promotions prennent un retard considérable. C'est le cas des promotions automatiques, dont les élus du personnel n'ont pu étudier les différentes situations. C'est aussi le cas des promotions HC, point initialement à l'ordre du jour de cette CAPD. Pouvons-nous avoir des précisions à ce propos ?

Réponse IA : Le BO Hors-classe 2019 vient de paraître, ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine CAPD.

A propos des promotions automatiques, les élus du personnel ont effectivement eu un tableau d'avancement avec le nom des collègues dont l'avancement a pu être pris en compte. Néanmoins, la CAPD n'a pas été consultée pour avis. Pour ce qui est des avancements accélérés, nous sommes toujours dans l'attente. Tous nos adhérents, ou collègues qui nous ont sollicité ont déjà reçu cette information.

Le SNUDI-FO 53 a étudié le BO du 18 mars à ce propos, et constate qu'il n'y a aucun changement notable. PPCR ne garantit aucunement le déroulement de la carrière sur deux grades : la classe normale et la hors classe.

– Par ailleurs, nous demandons que les avis appréciations formulées par les IEN lors du 3ème rendez-vous de carrière PPCR, et par conséquent l'avis émis par Monsieur le directeur académique puissent être révisables, ce qui n'est à notre connaissance, pas prévu dans notre département. En effet, ces avis concernent souvent des collègues en fin de carrière, qu'ils conditionnent l'accès à la HC et qu'ils peuvent donc être lourds de conséquence en matière de calculs de pension.

Réponse IA : le DASEN est d'accord pour étudier la possibilité de réviser son avis.

Nous sommes soulagés pour nos collègues dans cette situation, victimes de l'injustice PPCR. C'est une avancée certaine pour notre département, et une évolution

certainement à mettre en lien avec nos précédentes interventions ([lire par exemple le compte-rendu de notre audience du 31 mai 2018](#))

– Nous demandons également la prise en compte de l'AGS des ex-instituteurs, puisqu'il n'y a, à notre connaissance dans notre département, uniquement l'ancienneté dans le corps des PE qui est prise en compte pour la promotion HC.

Réponse IA : le DASEN est d'accord pour étudier la possibilité d'organiser un groupe de travail CAPD pour étudier la prise en compte de l'AGS.

C'est une excellente nouvelle pour tous les ex-instituteurs lésés avec la mise en œuvre de PPCR. Nous serons vigilants pour que la transparence et l'équité puissent être respectées et pour que l'AGS soit le discriminant essentiel.

CAPD du 30 avril

Promotions PPCR

• **Avancement accéléré d'un an, du 6^{ème} au 7^{ème} échelon :**

56 collègues promouvables / 16 promus : 15 femmes pour 1 seul homme

• **Avancement accéléré d'un an, du 8^{ème} au 9^{ème} échelon :**

71 collègues promouvables / 21 promus : 16 femmes et 5 hommes

Rappel : Les organisations syndicales présentes en CAPD l'année dernière, avaient demandé à ce que le pourcentage de femmes dans les enseignants promouvables se retrouve dans les promus. La raison principale avancée était un déséquilibre statistique dans les promotions, au détriment des femmes, notamment sur l'accès à la hors classe, du fait des carrières interrompues, et de l'exercice de certaines fonctions (directions d'écoles) où les hommes seraient sur-représentés.

*Cependant, même si nous partageons ce constat, nous ne revendiquons pas au SNUDI-FO 53 cet « équilibre » dans l'avancement des carrières. « Équilibre » que nous jugeons stigmatisant puisque le sexe des PE devient un critère « objectif » pour l'avancement ! La question des écarts de carrière entre les hommes et les femmes est majeure, les causes doivent en être clairement identifiées et combattues par des mesures précises permettant aux femmes de ne pas être lésées dans leur déroulement de carrière, notamment, par exemple, par la prise en compte **intégrale** des périodes de congé parental pour l'avancement. La mise en place d'un mécanisme de compensation, basé sur des données statistiques imprécises, ne règlera rien, ouvrira la porte à de nombreuses contestations, puisque suivant les cas, des hommes et des femmes seront lésés, du fait de leur sexe. Nous avons déjà alerté à l'époque, le DASEN en audience le 31 mai 2018 ([compte-rendu](#)), et nos collègues. Cette année, nouvellement présent en CAPD, nous avons encore soulevé le*

problème. Le SNUDI-FO refuse d'opposer les PE Femme aux PE Homme et demande que tous soient promus. Nous rappelons que c'est le statut général qui doit garantir l'égalité F/H. Les temps partiels liés aux enfants en bas âge, congé parental... devraient être pris en compte dans l'ancienneté pour les hommes comme pour les femmes.

Cette année, après 2 années de mise en œuvre du non-protocole PPCR certains découvrent aujourd'hui en CAPD l'arbitraire qui en découle ! Réponse du DASEN pour justifier l'arbitraire : « L'excellence ne se discute pas, elle est rare dans l'expertise professionnelle »

Liste d'aptitude direction : Un collègue s'était vu refuser son inscription sur liste d'aptitude « direction d'école » lors de la CAPD du 26 mars dernier. Représenté par le SNUDI-FO 53, et suite à notre intervention, soutenue par le SE-UNSA, notre collègue a bénéficié du réexamen de sa situation et est désormais inscrit sur liste d'aptitude.

Pour une école de la confiance ?

A l'heure où nous écrivons ces lignes, le projet de loi est en discussion au sénat. En Mayenne, après plusieurs réunions publiques intersyndicales et une mobilisation importante des enseignants, les organisations syndicales de l'enseignement FO, FSU, CGT et SUD sont déterminés à obtenir le retrait de ce projet de loi.

Après s'être attaqué l'an passé au Baccalauréat avec la loi ORE (Orientation et Réussite des étudiants) et la nouvelle plate-forme d'orientation Parcoursup, **Blanquer poursuit son offensive de démantèlement de l'institution scolaire avec le projet de loi dit pour « l'école de la confiance »**, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 15 février 2019. Son projet de loi prend appui sur toutes les contre-réformes mises en place ces dernières années: PPCR, loi de refondation pour disloquer un peu plus notre école publique. Disparition de l'école maternelle, création d'un nouveau type d'établissement, annualisation des services d'enseignement, remplacement des enseignants par des surveillants (AED), expérimentation au cœur des projets, réforme territoriale par ordonnance sans oublier le renforcement de l'inclusion systématique... : avec une lecture détaillée de ce texte présenté comme *hétéroclite*, « *fourre-tout* », en allant fouiller dans les amendements ajoutés en cours de discussion,

apparaît la cohérence et la gravité de ce projet de loi que Blanquer qualifie de « véritable instrument d'évolution de l'école ».

L'Ecole Blanquer de la confiance, c'est à la fois la fin de l'égalité républicaine, la remise en cause du statut des personnels de l'Education nationale, et un pas supplémentaire vers la privatisation de l'école. Cette réforme fait système avec le projet de Loi sur la « Transformation de la Fonction publique » que le gouvernement veut faire adopter en juillet. Elle fait système avec les 120 000 suppressions de postes prévues sur le quinquennat. Sans attendre son adoption définitive elle est déjà mise en œuvre dans les écoles par des tentatives d'expérimentation, la modification des règles du mouvement et les mesures de carte scolaire. Le SNUDI-FO 53 invite les collègues à prendre connaissance de ces principaux éléments. Pour une analyse exhaustive prendre connaissance [du dossier complet de la FNEC FP-FO \(8 pages\)](#).



Article 1 : museler les personnels...

... **pour faire taire les revendications...** L'article 1er de ce projet de loi entend soumettre les personnels à une obligation d'« engagement » et d'« exemplarité », définie comme leur

contribution à « l'établissement du lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation ». Pour FO, il s'agit de la tentative d'introduire dans le Statut **une restriction à notre liberté d'expression, à notre liberté de critique des contre-réformes**



Dernière minute ! Le 14 mai, date à laquelle nous imprimons ce journal, l'examen de la loi Blanquer commencera au Sénat. Si le ministre semble reculer sur certains aspects de son projet de loi (EPSF, réforme territoriale...) certaines dispositions pourraient être aggravées et le ministre entend bien maintenir le cap avec notamment des expérimentations tout azimut. La revendication du retrait total de ce projet de loi doit être entendue. Le passage au Sénat devrait par exemple amener un durcissement de la loi, sur la formation continue obligatoire durant les vacances, l'annualisation des services et le passage au 1607 heures ou encore les affectations. L'examen de la loi va durer probablement jusqu'à vendredi 17 mai avant de repasser devant l'assemblée nationale..

VERS LE CORPS UNIQUE



Retraites : **FO** dit **STOP !**

Depuis plus d'un an le gouvernement, via le Haut-Commissaire à la réforme des retraites, a ouvert une concertation sur la réforme des retraites annoncée par le président de la République.

FO, fidèle à sa tradition, n'a pas laissé la chaise vide et n'a jamais confondu concertation et négociation. Elle a porté, à chaque instant, ses analyses, positions et revendications.

Cette réforme pourrait mettre en cause l'ensemble de notre système de retraites et ses régimes.

Dès la première réunion, notre organisation a fait connaître qu'elle entendait défendre la retraite par répartition, garante de la solidarité intergénérationnelle telle que fondée sur le régime général et les régimes complémentaires, les régimes particuliers existants, le Code des pensions civiles et militaires de retraite.

FO s'est exprimée, dès l'origine, contre un régime universel par points remettant en cause les régimes particuliers, le calcul des droits à pension sur les annuités et les meilleures années de la carrière, et ouvrant la porte à un régime a minima et à la capitalisation individuelle pour celles et ceux qui en auront les moyens.

FO a aussi indiqué qu'elle s'opposait à toute tentative du gouvernement de reculer encore l'âge de départ à la retraite, que ce soit par report de l'âge légal ou allongement de la durée d'activité.

Encore une fois, FO le dit : nous ne voulons pas de cette réforme systémique. Nous revendiquons le maintien de l'ensemble des régimes et dispositions qu'ils contiennent.

Pour FO, la retraite n'est pas une prestation d'assistance mais un droit que se sont constitué les travailleurs tout au long de leur carrière.

Un régime universel ?

Les réformes successives, notamment en 2008, conduisent d'ores et déjà à aligner les durées d'activité dans les différents régimes.

En 2023, il faudra 42 ans d'activité salariée pour tous. Si les âges de départ anticipés sont toujours possibles selon les régimes, cela sera de plus en plus théorique car le niveau de la pension sera amputé en fonction des années manquantes.

Un régime universel signifierait la fin des régimes spéciaux et du Code des pensions civiles et militaires. C'est la remise en cause de leurs acquis, qui reconnaissent les spécificités des situations, qu'elles soient du public comme du privé.

Le régime universel est en lien direct avec la remise en question du Statut général, des statuts particuliers et les attaques contre la Fonction publique.

Un régime universel par points ?

Avec un système à points, où chacun acquiert des points en fonction de sa capacité à cotiser tout au long de sa carrière, le régime tend de fait à une forme d'individualisation des droits au détriment de ceux essentiellement fondés sur des règles collectives et en défaveur des plus précaires.

Aujourd'hui, le taux de remplacement (le rapport entre le dernier salaire et la première pension de retraite) tourne pour les salariés autour de 75% que ce soit dans le privé ou dans le public.

Avec un calcul sur l'ensemble de la carrière et non les meilleures années, ce taux de remplacement baisserait inmanquablement et pour certains dans de fortes proportions avec un taux de 55% parfois...

L'objectif de la réforme s'inscrit dans celui de la baisse du déficit public. Ainsi, la loi de programmation des finances publiques vise à réduire les dépenses sociales de 30 milliards entre 2018 et 2022 pour compenser le déficit de l'Etat. Les branches vieillesse et famille devront contribuer à la réduction des dépenses.

Comment, dans ces conditions, maintenir les retraites à hauteur, a minima, de 14 points du PIB actuels ?

1 euro cotisé ouvre les mêmes droits : une fake news !

Le slogan est déjà caduc puisque différentes professions (indépendants, exploitants agricoles) cotiseraient différemment.

De plus, les salariés exclus du marché du travail avant 62 ans ne pourraient faire autrement que de prendre leur retraite dès cet âge, avec des pensions réduites, finançant de fait les majorations de pensions des personnes qui pourraient ou voudraient rester dans l'emploi au-delà.

Les droits contenus dans les régimes actuels et les mécanismes de solidarité pour les périodes de chômage, maladie, charges d'enfants etc, n'existeraient plus et seraient remplacés par des aides sociales.

Le slogan politique du 1€ cotisé donnant les mêmes droits est de fait une tromperie. Le système projeté est totalement inégalitaire et porteur d'injustice sociale.

La retraite est un droit, pas une libéralité accordée aux anciens par les actifs.

L'étatisation du système

Actuellement, les salariés du privé cotisent à l'AGIRC ARRCO, caisse de retraite complémentaire gérée par les organisations syndicales et patronales et qui sert à payer les retraites complémentaires.

Demain, le système universel absorberait le régime complémentaire et ses réserves dans le budget de l'Etat, seul gestionnaire, qui aura toute latitude quant à son utilisation !

Quel âge de départ ?

Le système par points donnerait plus de liberté dans le choix de la date de départ ?

D'ores et déjà, pour celles et ceux qui le peuvent et le veulent, il faut travailler plus longtemps pour pallier la décote (manque de trimestres) ou bénéficier d'une surcote (augmenter le montant de sa retraite).

Le projet de réforme, même s'il maintenait un âge légal d'ouverture des droits (62 ans depuis la « réforme » de 2010), instaurerait en fait un âge minimum pour une pension minimale.

Dans tous les cas, l'âge légal devient un leurre, si la pension servie à ce moment ne permet pas de « boucler les fins de mois » ...

Le montant des retraites ?

Aujourd'hui, notre système fonctionne par répartition : les cotisations du moment financent les retraites du moment et ouvrent des droits et des garanties pour le futur.

C'est un système contributif et solidaire intergénérationnel qui maintient le lien entre actifs et retraités. Pour le privé il est fondé sur le régime de base et le régime complémentaire (Agirc Arrco).

Le régime de base actuel calcule les retraites sur les 25 meilleures années pour le privé. Les pensions pour le public sont calculées sur les 6 derniers mois.

Le régime par points demeure par répartition mais le calcul des droits sera évalué sur toute la carrière, tant pour le privé que pour le public. Chacun « achètera » des points en fonction de sa cotisation tout au long de sa carrière.

Ce ne seront donc plus les 25 meilleures années qui fonderont le niveau de la pension mais seront incluses les moins bonnes, ou les 17 ou 18 « pires » années intégrant les aléas de la vie et les accidents de carrière : les périodes de chômage, de maternité, de temps partiels, petits boulots, périodes de formation, en excluant les années d'études.

Avec un tel système, le risque est grand d'une baisse mécanique du montant des retraites et pensions, pouvant aller selon certaines estimations et certains scénarios jusqu'à 30% !

62 ans ?

D'ores et déjà avec une durée de 42 ans de cotisation il est en réalité difficile de bénéficier du taux plein à 62 ans.

Mais, en outre, beaucoup de salariés du privé ne sont plus sur le marché du travail au moment de liquider leur retraite étant soit en invalidité, soit au chômage, pu encore assujettis à l'ASS, par exemple.

Eux n'auront pas d'autre choix qu'une pension a minima.

Les aléas de carrière

Exemple concret des effets du projet de réforme : un couple a un deuxième enfant. Il choisit, par économie, que le conjoint qui gagne le moins passe à 80% pendant 3 ans. Aujourd'hui, ce choix n'a pas d'impact sur le nombre de trimestres cotisés. Dans un régime par points, le conjoint ne retrouvera jamais les 20% de points qu'il n'a pas « achetés » lorsqu'il fera valoir ses droits à retraite.

A combien le point ?

Dans un système par points, il n'y a aucune garantie du montant de la pension. La seule certitude que peuvent avoir les cotisants, c'est le nombre de points acquis au cours de la carrière, mais en aucun cas ce nombre de points ne peut garantir le niveau de la future pension.

Ce système prendra en compte le contexte économique, voire politique qui pourrait faire varier la valeur du point.

Le montant de la pension ne serait connu qu'au moment du départ en retraite, **le système n'apporte aucune certitude sur le maintien du niveau des retraites**. Il reviendra à chacun en fonction de la valeur du point, qui pourra varier d'une période à l'autre, de choisir entre le montant de la pension et son âge de départ, s'il est encore en activité !

FO réaffirme son attachement à la solidarité fondée sur la cotisation et le paritarisme de gestion.

Femmes, la double peine

Les femmes ont les carrières les plus heurtées avec des moyennes de salaire plus basses. Elles sont surreprésentées dans les travailleurs à temps partiel, trop souvent subi.

Avec un système par point, c'est l'intégralité de la carrière qui pèse. Toutes les périodes creuses diminueront la pension au final, qui est déjà inférieure de 27% à celle des hommes, y compris en faisant jouer les solidarités, telle que la pension de réversion, puisque les femmes en sont bénéficiaires à 93%...

Supprimer la pension de réversion ou la soumettre à conditions de ressources ferait plonger plus de la moitié des femmes veuves dans la précarité et sous le seuil de pauvreté.

Les pensions de réversion

Les retraités actuels ne seraient pas concernés par la réforme, quid de la réversion ?

Le droit à réversion est fonction de la date de décès du retraité.

Faire croire que ce droit pourrait être différent en fonction de la date de départ en retraite (avant ou après application de la réforme) est une mystification !

Le conjoint survivant d'un décédé après 2025 n'aurait pas donc les mêmes droits que celui dont l'époux est décédé avant.

Le principe constitutionnel d'égalité de droit pour une même situation (veuvage) ne pouvant être remis en cause, laisser penser que la réforme pourrait s'en affranchir est une tromperie.

De plus, en conditionnant l'ouverture des droits aux ressources, le projet écarte de nombreux bénéficiaires et baisse de fait leurs revenus et leur niveau de vie.

C'est un nivellement par le bas.

Avec FO je revendique :

- le maintien des régimes existants, avec leurs dispositifs de solidarité et leurs droits dérivés (pensions de réversion, d'orphelin, etc);**
- le maintien des statuts;**
- le refus d'un régime unique en points.**

Plus **FOrts, ensemble !**

Vous avez dit « confiance » ?

Article 4 bis : Un amendement qui programme la disparition de l'école maternelle

L'amendement à l'article 4 adopté le 30 janvier crée un article 4 bis : « *Par dérogation à l'article L. 131-2 du code de l'éducation, l'instruction obligatoire peut, au cours des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, être donnée aux enfants âgés de trois à six ans dans un établissement d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans dit « jardin d'enfants.»* »

Il s'agit ni plus ni moins que de **transférer les missions relevant de l'école maternelle publique à des jardins d'enfants** qui sont des structures municipales, intercommunales ou gérées par des associations privées, pouvant être de plus confessionnelles, dans lesquelles il n'y a aucun enseignant. Avec le dépôt de cet amendement, ce qui est visé c'est la disparition programmée de l'école maternelle de la République et l'éviction des Professeurs des Ecoles, fonctionnaires d'Etat, de l'école maternelle. La suppression de milliers de postes de professeurs des écoles se profile.

Cette offensive a été préparée avec le décret du 1er mars 2018 modifiant le statut des ATSEM qui « peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques ». C'est aussi **un cadeau fait aux actuels jardins d'enfants relevant déjà de structures privées**. Avec l'instruction obligatoire des enfants à partir de 3 ans, inscrite à l'article 2

du projet de loi, alors même que plus de 97% d'entre eux sont déjà scolarisés, le gouvernement veut uniquement étendre l'application de la loi Debré de 1959 à toutes les structures privées, c'est-à-dire **l'obligation du financement de leur fonctionnement par les collectivités locales**, à parité conformément aux accords Lang Cloupet du 13 juin 1992, soit 150 millions d'euros de fonds publics dès la rentrée 2019 au bénéfice d'écoles privées, à grande majorité confessionnelles.

Avec la FNEC FP-FO, le **SNUDI-FO 53** rappelle le rôle d'années. Ce sont les programmes scolaires et pré-scolaires irremplaçable de l'école maternelle publique qui occupe une place déterminante dans l'architecture de la République et le droit à l'instruction. C'est l'existence de l'école maternelle publique qui est à la base de la scolarisation des larges couches sociales dans ce pays depuis des dizaines d'années. Ce sont les programmes scolaires et pré-scolaires dispensés à l'école maternelle qui ont permis l'accession des enfants du peuple aux études supérieures. C'est pour ces raisons, que depuis la création de l'école publique, ce sont des enseignants du 1er degré, fonctionnaires d'Etat qui sont affectés dans les écoles maternelles.

Amendement à l'article 6 : « Etablissements Publics des Savoirs Fondamentaux » (EPSF)

Les EPSF ou le retour de l'école du socle...

A travers l'amendement sur les EPSF, on voit aussi réapparaître le projet de **l'école du socle** déjà inscrit dans la loi de refondation du gouvernement précédent. Celle-ci autorise la création, à titre expérimental, des «établissements du socle commun» couvrant la scolarité obligatoire de la maternelle à la 3^{ème}, dans le cadre du droit à l'expérimentation ouvert par l'article 34 de la loi Fillon.

La loi de Refondation Peillon avait créé un conseil école-collège, élément essentiel de l'école du socle commun qui devrait, à terme, définir une partie du contenu de l'enseignement et de l'organisation des services des enseignants dans un cadre qui pourrait déroger aux statuts et horaires nationaux. Depuis 2013, les ministres successifs (Peillon, Hamon, Vallaud-Belkacem et Blanquer) ont accéléré la mise

en place de dispositifs de déréglementation : liaison école-collège, conseil de cycle CM-6ème, mise en place de doubles niveaux CM-6è, nouveaux programmes, échanges de service, formations inter-degrés...

doubles niveaux CM2/6^{ème} existent déjà dans plusieurs départements. La résistance des collègues avec leur organisations syndicales permet parfois d'abandonner la mise en place de tels dispositifs.

... et des EPEP

Inscrite dans l'article 86 de la loi du 13 août 2004, l'expérimentation de l'EPEP (Etablissement Public d'Enseignement Primaire) n'a pas vu le jour devant la levée de bouclier du SNUDI-FO, du SNUipp, de SUD, de la CGT et grâce à la mobilisation des enseignants des écoles initiée par le SNUDI-FO. L'article 86 a été abrogé

en 2011 et un projet de décret qui proposait, entre autres, la création d'un établissement par le regroupement d'écoles avec un directeur doté d'un statut hiérarchique, devenant chef d'établissement (reprenant le projet Monory rejeté par la mobilisation des instituteurs en 1987), n'a finalement pas vu le jour.

Ces expérimentations se sont faites dans le cadre de la réforme du collège instaurant le nouveau cycle CM1-CM2-6è, une réforme que les collègues du second degré et la majorité de leurs organisations syndicales ont combattue pendant des mois (CGT, FO, FSU, SUD). Rappelons que la mise en place de



Suppression des directions et des écoles comme entités administratives. Les enseignants du premier degré sous l'autorité du principal, chef de l'EPSF.

Ces établissements créés à l'initiative des collectivités territoriales, sur proposition conjointe du département et des communes et du Préfet, regrouperaient les classes du collège et des écoles primaires (de la Petite section de maternelle à la troisième du collège) *d'un même bassin de vie. C'est le transfert total des compétences de l'Education Nationale aux collectivités territoriales. Dans la suite logique de l'article 4bis les écoles maternelles disparaissent comme entité avec leur spécificité.* Ce nouvel établissement « est dirigé par un chef d'établissement (principal de collège) qui exerce simultanément les compétences attribuées au directeur d'école ». Cela signifie très clairement que le directeur d'école n'existe plus, que les écoles disparaissent comme entités administratives pour ne devenir que des « classes du premier degré ». Les bâtiments continueront d'exister mais ne seront qu'un site parmi d'autres.

Destruction des statuts particuliers d'enseignants pour y substituer un statut unique synonyme de régression sociale pour tous.

L'ensemble des enseignants, premier comme second degré, serait ainsi placé sous l'autorité d'un chef d'établissement, lui-même placé sous la tutelle des élus locaux qui sont à l'origine de la création de l'EPSF. Il serait le supérieur hiérarchique avec un pouvoir de décision sur le fonctionnement des classes et l'organisation des services. La création, en parallèle, d'un conseil pédagogique d'établissement remettrait en cause la liberté pédagogique individuelle. Les relations entre les PE ainsi que la place spécifique du conseil des maîtres se trouveraient ainsi bouleversées. C'est le statut particulier des PE qui est profondément remis en cause. Les Obligations Règlementaires de Service spécifiques à chaque corps volent en éclat. C'est la fin de la distinction de statut entre les professeurs des écoles et les professeurs du 2nd degré.

Sur les 223 écoles que compte actuellement notre département, il y a 44 écoles maternelles, 73 écoles élémentaires et 106 écoles primaires. **La généralisation des fusions maternelles et élémentaires, aboutirait à ce que les 44 écoles maternelles restantes disparaissent et avec elles leurs postes de direction** pour ne laisser que 179 écoles primaires dans notre département, sans compter les fusions et fermetures actées lors de la carte scolaire 2019.

Remise en cause des règles du mouvement départemental des PE, contrôlé par les élus du personnel dans les CAPD, pour l'adapter à la fusion des corps

C'est dans ce cadre que le DASEN du département a imposé une circulaire mouvement (mettant directement en œuvre les consignes du ministère), avec un vœu large imposé, des affectations à titre définitif sur des postes non-choisis. Cela aboutit à sacrifier toute une génération d'enseignants qui se retrouveront nommés à titre définitif sur des postes qu'ils ne veulent pas avoir. Il s'agit de calquer le mouvement des PE sur celui du second degré dans la perspective d'un mouvement sur des zones géographiques et sur des établissements.

Ainsi, le gouvernement pourrait atteindre son objectif : la création d'un statut unique d'enseignants aboutissant à détruire tous les statuts particuliers et les droits qui s'y rattachent : règles d'affectation, ORS, ... La référence aux 1607 heures annuelles de travail obligatoire applicable aux professeurs du 2nd degré depuis 2014 (décret Hamon) pourraient ainsi concerner les Professeurs des écoles...

Les EPSF une arme pour fermer les écoles maternelles et élémentaires en les fusionnant et en les regroupant avec les collèges

Ce projet s'appuie sur un rapport sur les directeurs d'école dont le ministre veut s'inspirer pour créer un statut de directeur « supérieur hiérarchique » des enseignants, qui se verrait affublé de nouvelles missions. Il s'agit d'opérer en masse des fermetures d'écoles : le rapport propose de supprimer toutes les écoles maternelles en les fusionnant avec les écoles élémentaires au sein d'écoles primaires. L'objectif n'est ni plus ni moins que de supprimer 80% des écoles ainsi que leurs directions. L'exposé des motifs de l'amendement l'indique clairement : « Ces structures permettront à de très petites écoles (la moitié des 45000 écoles de France comptent moins de 4 classes) d'atteindre une taille critique rendant possibles certains projets pédagogiques ainsi que des collaborations entre enseignants de cycles différents ».



Article 8 : Le recours à l'expérimentation pour déréglementer

On retrouve dans la « Loi pour une école *étrangers d'enseignement scolaire, rythme hebdomadaire. Il pourrait, par de la confiance* », le recours à *l'utilisation des outils et ressources numériques, la répartition des heures certains enseignements sur une partie de l'année.* » L'article 8 précise également que « *les collectivités territoriales sont systématiquement associées à la définition des grandes orientations et des expérimentations menées.* ». C'est la poursuite de la territorialisation mise en place par la Refondation Peillon. Il s'agit d'accroître la tutelle des élus politiques sur les écoles et les établissements, multipliant les ingérences des collectivités en matière d'organisation et de pédagogie.

Ainsi, l'article 8 modifie le régime des expérimentations issu de la loi Fillon. Le texte précise que « *ces expérimentations peuvent concerner l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges avec des établissements* ». Autrement dit il ouvre la voie à l'annualisation des services d'enseignement là où l'institution le souhaite « *l'organisation des horaires d'enseignement, permettant une organisation de l'emploi du temps des élèves échappant partiellement au strict* ».

Articles 17 et 18 : accélérer la régionalisation par voie d'ordonnances

Les articles 17 et 18 prévoient que le gouvernement effectuera la réforme territoriale de l'Education nationale par voie d'ordonnances, comme ce fut le cas pour la Loi Travail ! Après la création de 13 régions académiques par le précédent gouvernement, le ministre Blanquer s'est engagé à aligner les académies sur les périmètres des treize régions de métropole. Un courrier du ministre envoyé en 2018 aux « super-recteurs » régionaux leur demandait d'accélérer les politiques éducatives régionales, les mutualisations de services, les spécialisations de sites, ...

Ce nouveau découpage ne sera pas sans conséquence sur les procédures d'affectation des enseignants et l'on peut avoir également des craintes quant au maintien des garanties statutaires des professeurs des écoles, car cette réforme ne peut que bouleverser les droits des personnels en ce qui concerne les progressions de carrière, les promotions, la politique indemnitaire, les mutations et les affectations.

Article 14 : l'AED-professeur corvéable et jetable à merci

La préprofessionnalisation pour les Assistants d'Éducation est inscrite dans l'article 14 de la Loi « École de la Confiance ». Ce projet parachève tout ce qui était en germe dans la masterisation mise en place par le ministre Chatel, et que Peillon a aggravé avec la création des ESPE et le référentiel de compétences.

Selon le projet de Loi, « *les assistants d'éducation qui sont inscrits dans une formation dispensée par un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme préparant au concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation peuvent se voir confier des fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation.* »

Les AED seraient ainsi recrutés par contrat dès la L2, sans le statut d'élève-professeur ou d'élève-maître ; ils seraient exposés au licenciement jusqu'à leur titularisation. En outre, les AED enseignants signeraient leur contrat dans les établissements. C'est donc la mise en place d'une nouvelle catégorie de contractuels directement employés par le chef d'établissement.

« Renforcement de l'école inclusive » (Chapitre III)

La Loi Ecole de la Confiance prévoit que : « *son autonomie.* » **Le ministre Blanquer et la Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées, ont récemment précisé le rôle des PIAL :** Les PIAL regrouperaient IEN, directeurs d'école et chefs d'établissement d'une même circonscription et constituent un conseil qui vise à organiser, au niveau d'une circonscription « la mutualisation des AESH » pour atteindre « 80 % d'accompagnement mutualisé et 20 % d'accompagnement individuel ». La MDA serait dessaisie au profit du ministère et de ses contraintes budgétaires. Ce serait donc la généralisation de la prise en charge de plusieurs élèves par un seul AESH. **Et pour les personnels AESH ?** Des CDD « de trois ans, renouvelables une fois. » Ce n'est pas ce que demandent les personnels qui veulent une amélioration de leurs conditions de travail, une augmentation de leur salaire et leur intégration dans un corps de la fonction publique.

Visites des écoles de La Senelle à Laval

Le compte-rendu de la délégation CHSCT en visite dans les écoles de la Senelle a été soumis au vote. A nouveau, FO s'est abstenu. En effet, notre organisation ne saurait être associée à l'administration pour demander aux directeurs d'école la responsabilité de la rédaction des PPMS. Nous avons à nouveau rappelé que la réglementation en la matière dans le cadre des circulaires Education Nationale ne s'inscrivait pas dans la loi de 2004 sur la sécurité intérieure. Même si Le DASEN précise qu'« aucun directeur ne pourra être inquiété en cas de circonstances exceptionnelles » dans la mesure où un PPMS a été élaboré, nous ne pouvons accepter que ces personnels endossent cette responsabilité. A noter que DASEN, FSU et UNSA imposent ensemble la responsabilité des directeurs d'école quant à la rédaction de tous les registres obligatoires, en les mélangeant tous, et les mettant tous au même niveau dans le compte-rendu (DTA, DUERP, PPMS, RSST, Registre sécurité...). C'est également ce qui a motivé notre organisation départementale à s'abstenir sur ce vote.

Commentaire FO : FO se positionne contre la volonté de l'administration d'imposer aux directeurs et chefs d'établissement la responsabilité des PPMS pour leur établissement. Ce n'est ni de leurs compétences (techniques) ni de leurs prérogatives (droit statutaire) d'élaborer, d'appliquer et de mesurer un tel dispositif.

Point sur le questionnaire sur la scolarisation des élèves à besoin éducatif particulier.

Il s'agit d'une enquête sur l'**inclusion scolaire et la gestion des élèves à besoin(s) éducatif(s) particulier(s)** que FO avait proposée aux autres organisations syndicales en avril 2017. Après accord, les représentants du personnel avaient communiqué un questionnaire à l'administration afin qu'une enquête puisse être organisée l'année suivante.

Le recteur ne souhaite pas qu'un tel questionnaire soit publié et diffusé via l'administration. Le DASEN explique que tous les paramètres ne sont pas pris en compte et que les situations positives dans lesquelles l'enseignant gère bien les problématiques n'apparaissent pas avec ce genre de questionnaire.

Commentaire FO : Cette enquête devait notamment servir de point d'appui pour soulever les problématiques liées à l'inclusion

scolaire systématique. On comprend bien évidemment pourquoi l'administration ne veut pas d'un tel outil qui pourrait la mettre face à ses responsabilités avec le tout inclusif.

L'application Educonnect :

FO a demandé à inscrire ce point à l'ordre du jour. Educonnect est une plate-forme informatique destinée aux parents afin qu'ils puissent accéder en temps réel au LSUN. Sa mise en œuvre est accompagnée de différents guides techniques (dont un de 48 pages !) que l'administration transmet aux directeurs en les invitant à faire l'interface avec les parents.

FO a tout d'abord rappelé que cette nouvelle mission que l'administration voudrait faire supporter aux directeurs d'école ne figure absolument pas dans les textes réglementaires. Si le DASEN pense que toutes les missions ne peuvent pas être écrites et figurer dans un décret, FO rappelle que ce sont bien les textes réglementaires qui protègent les salariés, et que les enseignants du 1^{er} degré ont encore un statut ! FO a ensuite affirmé que les missions qui incombent aux directeurs d'école sont déjà conséquentes et que cette nouvelle plate-forme viendrait alourdir davantage leur charge de travail. En effet, ils seront amenés à accompagner les parents dans l'utilisation d'Educonnect (création du compte utilisateur, navigation dans l'application....) et à assurer la « hotline ».

Commentaire FO : FO rappelle que les obligations de service des directeurs d'école sont les mêmes que celles des adjoints puisque les uns et les autres sont tous Professeurs des Ecoles et donc protégés par le statut de PE. Leurs missions sont définies par le décret de 1989 qui ne prévoit ni l'assistance technique aux parents, ni la mise en œuvre du LSUN, ni l'aide à l'installation et au suivi de plate-forme numérique. Des directeurs d'école nous ont déjà informés qu'ils ne mettraient pas en place Educonnect qui représente une surcharge de travail.

Conditions de travail

Personnels isolés : FO a demandé à ce que la situation des personnels isolés soit étudiée lors de ce CHSCT. Bon nombre de collègues, adjoints, et remplaçants, sont parfois amenés à travailler seuls dans leurs écoles. En cas de situation imprévue (malaise, problème avec un élève ou autre...), les personnels isolés doivent avoir connaissance des informations nécessaires pour résoudre au plus vite les problématiques auxquelles ils sont confrontés. L'administration a répondu que la situation des

personnels isolés serait étudiée en CHSCT-A.

Commentaire FO : Pour rappel, « le travail est isolé lorsque le travailleur effectue seul des travaux ou une tâche en étant hors de portée de vue ou de voix pendant un certain temps, et ainsi, lorsqu'il ne dispose pas de possibilité de recours en cas d'aléas, d'accident ou de malaise. » C'est à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des enseignants isolés.

AESH et les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) :

A l'heure où pèsent de lourdes conséquences sur les conditions de travail des personnels avec l'arrivée des PIAL dans les établissements, la question mise à l'ordre du jour par notre organisation n'a pas été abordée faute de temps de la part du DASEN. Il a renvoyé ce sujet au groupe de travail qui devrait se tenir prochainement (22 mai). Nous condamnons la désinvolture de l'administration face à des questions aussi importantes que la mise en place des PIAL.

Commentaire FO : Pour rappel, le 18 janvier, dans le cadre du rapport « ensemble pour l'école inclusive », le ministre annonce l'expérimentation de « Pôles inclusifs d'accompagnement localisés » PIAL dans chaque académie. On comprend mieux les volontés de ce gouvernement à imposer à tout prix l'inclusion scolaire.

Avec les PIAL, on demande aux personnels de participer à la diminution de l'aide aux élèves en situation de handicap. Il s'agit de confier la gestion des AVS (AESH et CUI) au niveau des circonscriptions ou de réseaux d'écoles. C'est à ce niveau-là que les affectations, les emplois du temps des AVS seraient gérés, dans une logique de mutualisation.

Il s'agit de réduire drastiquement le nombre d'heures d'accompagnement dévolues précisément par la MDA aux élèves en situation de handicap et d'organiser cette diminution des moyens d'accompagnement par les directeurs d'école et les adjoints.

L'objectif est bien que toute réglementation dans les notifications soit cassée, au profit d'une mutualisation visant à faire des économies sur le dos des personnels enseignants, AESH ou PEC-CUI et des élèves en situation de handicap.

En Mayenne, ce sont 4 pôles expérimentaux qui se mettent en place : Lycée Buron Laval, Evron (ville), Collège de Port-Brillet et De Martonne Laval.

LE DASEN INTERDIT L'ACCES DE L'INSPECTION ACADEMIQUE

Communiqué de presse

AU REPRESENTANT FO...

FO vient de renforcer sa représentativité suite aux résultats des élections professionnelles de décembre 2018, et a gagné un siège supplémentaire dans les instances de l'Education Nationale, en CTSD et en CDEN avec une large progression.

Néanmoins, le directeur académique, Denis Waleckx décide lui-même de quelles organisations syndicales ont la capacité de discuter avec lui, au mépris de la représentativité. C'est ce qui s'est produit ce lundi 25 février pour le démarrage des opérations de carte scolaire. L'activité de FO dérange l'inspecteur d'académie, notamment lorsqu'il s'agit de carte scolaire. Depuis plusieurs années, FO ne se contente pas de discuter dans les réunions institutionnelles pour soutenir les écoles en difficulté. FO intervient sur le terrain auprès des collègues, mais aussi des élus et des parents pour organiser la résistance face aux mesures bien souvent déjà décidées en amont par l'administration.

Si nous comprenons que notre conception de l'action syndicale ne soit pas partagée par le DASEN, personne ne peut accepter que Denis Waleckx **EXCLUT** le représentant d'une organisation représentative du Groupe de Travail carte scolaire et des locaux de l'Inspection académique. Cela dépasse non seulement l'entendement, mais également le cadre juridique.

Après que le DASEN nous eut confirmé par écrit fin novembre qu'il n'inviterait pas FO au groupe de travail carte scolaire, nous étions reçus par le Préfet le 1^{er} février. Sans nous donner explicitement raison, celui-ci ne nous a pas donné tort (!) et est intervenu **le jour même** auprès du DASEN vraisemblablement pour que celui-ci adoucisse sa position. Reçus par le DASEN le 4 février, à sa demande, il nous a été confirmé que nous n'étions pas exclus, mais simplement « pas invités ». Nuance !

Nous avons ensuite contacté la Défenseure des droits, à la préfecture, qui nous a confirmé que la décision du DASEN, s'il la maintenait, « *constitue une discrimination [...] constitutive d'une faute pénale.* »

Nous avons donc considéré que le Droit et la raison allaient l'emporter.

Lundi 25 février, le représentant FO au CTSD s'est vu refuser l'entrée de la DSDEN, des consignes ayant été données à l'accueil.

Le DASEN devrait-il nous dicter notre conduite et choisir le vocabulaire que nous devrions utiliser ?

Sommes-nous toujours en démocratie ?

Une question se pose : en quoi la présence de FO dérange-t-elle à ce point ?

Quant à l'attitude du DASEN, nous allons en référer au plus haut niveau et saurons lui donner les suites qu'elle mérite, y compris par la voie judiciaire.

C'EST PARCE QUE FO DEFEND SUR LE TERRAIN LES COLLEGUES ET LES ECOLES que de plus en plus d'enseignants lui font confiance.

CE N'EST PAS LE DASEN qui peut décider de qui est représentatif et de qui ne l'est pas, ce sont les enseignants par leur vote. Nous saurons le rappeler.

Laval, le 25 février 2019

Extrait de l'interview du 14/03/19 de Denis Waleckx dans Leglob-journal :

« Le dialogue syndical, je crois pouvoir le dire est de grande qualité. »

« Je ne discrimine absolument pas... On a essayé de faire passer pour de la discrimination syndicale ce qui était une réponse du berger à la bergère. A partir du moment où on ne respecte ni les instances, ni les usages...on doit être rappelé à l'ordre... (...) (la ruralité et les habitants des zones rurales) méritent un discours que je tiens, un discours de responsabilité : oui, il y a nécessité de penser ensemble la baisse de

démographie scolaire, oui, il y aura encore, hélas, des fermetures de classes et de sites... »

« Ce n'était pas un abus de pouvoir, c'était dans mon pouvoir de le faire... »

« Je récusé le terme de discrimination... J'aurais exclu sur des bases non consolidées...certes... Mais je lutte moi-même contre toutes discriminations, vous savez, je connais bien le sujet, je maintiens qu'il n'y a pas eu discrimination! Il y a eu une réponse extrêmement ciblée. Je parle de pédagogie différenciée à une faute. »

La faute est caractérisée chez FO, par la loi. Je l'ai encore rappelé lors du dernier CDEN. Vous savez, la parole peut-être discordante par rapport à la mienne, j'accepte le débat. J'ai d'excellents rapports avec l'ensemble des syndicats... J'espère d'ailleurs que FO a entendu le message et je construis des relations de qualité avec FO ce qui montre bien qu'il n'y a pas de volonté discriminatoire. »

Le DASEN persiste et signe !

Le projet de circulaire de rentrée du ministre confirme les menaces contre la maternelle

Alors que dans tout le pays les enseignants se mobilisent pour exiger le retrait du projet de loi Blanquer qui met gravement en cause l'existence de l'école maternelle, celui-ci vient de transmettre aux organisations syndicales son projet de circulaire de rentrée.

Celui-ci a été présenté au SNUDI-FO par la DGSCO le 3 mai. Il confirme le danger dénoncé par la FNEC et le SNUDI-FO pour l'avenir de l'école maternelle et des maîtres qui y sont affectés.

Le retour « des formations locales conjointes PE/ ATSEM » et des PE supposés non qualifiés

Un paragraphe intitulé « *Travailler en synergie avec les ATSEM* » prévoit « *L'organisation de formations locales conjointes (...) ATSEM/PE* » « *sur l'accueil, l'attachement et l'aide éducative* ». Déjà, le gouvernement a introduit, dans l'article 2 du décret du 1er mars fixant les missions des ATSEM, la « *mise en œuvre des activités pédagogiques* ». Celles-ci ne relèveront plus exclusivement de l'Éducation nationale, mais sont placées sous l'autorité des collectivités territoriales remettant en cause le caractère national de l'enseignement.

Tout est donc prêt pour que des personnels non enseignants hors Éducation nationale puissent suppléer ceux-ci. Parallèlement, la circulaire prévoit de « *Qualifier les enseignants* » débutant en maternelle ou nouvellement nommés. Avec un tel dispositif, demain la qualification d'un PE en maternelle dépendra de la formation conjointe ATSEM/PE.

Le Sénat confirme les jardins d'enfants comme structure définitive de la scolarisation obligatoire de 3 à 6 ans. Dans le même temps, on apprend que le texte adopté par les sénateurs en commission pérennise les jardins d'enfants de manière définitive comme structure pouvant assurer la scolarisation obligatoire de 3 à 6 ans. Ainsi le nouvel article 4 bis indique : « *Par dérogation à l'article L. 131-2 du code de l'éducation, l'instruction obligatoire peut être donnée aux enfants âgés de trois à six ans dans un établissement d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans dit "jardin d'enfants", et sans limite de durée* ».

« *L'autorité de l'État compétente en matière d'éducation prescrit le contrôle des établissements mentionnés au même*



L'ÉLÈVE QUI VAUT DES MILLIARDS

premier alinéa afin de s'assurer que l'enseignement qui y est dispensé respecte les normes minimales de connaissances requises (...). » Pour la 1ère fois, un projet de loi permet explicitement qu'une structure privée payante hors Éducation nationale assure la scolarité obligatoire sans aucun PE. Si cette disposition était maintenue, des milliers de postes de PE fonctionnaire d'État seraient menacés.

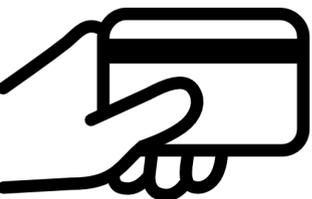
Ainsi confirmant totalement les craintes de FO, les jardins d'enfants en lieu et place de la maternelle, pourraient continuer d'exister à la seule condition d'un contrôle de leur pédagogie par l'Éducation nationale. La preuve est faite que les menaces sur la maternelle sont bien réelles et ne relèvent aucunement de « *bobards* » ou de « *fake-news* » comme l'indique notre ministre, notre DASEN et même d'autres organisations !

La maternelle réduite à « l'accueil et la coopération avec les parents »

De plus, la circulaire tend à réduire l'école maternelle et les missions des PE à « *l'accueil et la coopération avec les parents (...)* ». Le SNUDI-FO rappelle que l'école maternelle a pour mission de préparer les élèves aux apprentissages et que l'accueil et la coopération avec les parents ne peuvent pas être la mission centrale de la maternelle sauf à vouloir la résumer à une simple structure d'accueil, du type jardin d'enfants.

Le SNUDI-FO invite les PE à se regrouper en AG pour réaffirmer leur refus de voir la maternelle remplacée par des jardins d'enfants et les postes de PE Fonctionnaires d'État supprimés. Partout, amplifions la mobilisation pour le retrait du projet de loi Blanquer et la défense de l'école maternelle.

NOUVEAU Adhésion en ligne par CB



Adhérer au 1er syndicat des enseignants et AVS du 1er degré fédéré et confédéré, et venez renforcer le syndicalisme libre et indépendant !

Adhésion valable 1 an de date à date, qu'on se le dise !